

Procès-Verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Antoine CHOUVION.

Absents excusés : Paméla BONNAND, Nicole MICHALET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE et Maria LAZZARO.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Pouvoirs donnés : Paméla BONNAND donne pouvoir à Damien LEBRE, Nicole MICHALET donne pouvoir à Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE donne pouvoir à Jean-Marc FABRE, Sandrine VASSEL donne pouvoir à Marie-Jo BONNAND

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : 17/11/2023

Ordre du jour :

- **Extension BTS Le Bourg DUBREUIL,**
- **Autorisation de remboursement des frais des bénévoles de la médiathèque,**
- **Répartition du produit des concessions cimetièrè,**
- **Admission en non-valeur,**
- **Décision budgétaire modificative n° 3,**
- **Questions diverses.**

Validation du compte-rendu du 27 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal n'apporte aucune observation ou objection et valide le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2023.

DÉLIBÉRATION 66/2023**Extension BTS P. « Le Bourg » - prop. DUBREUIL (OP26573)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS Le Bourg – prop. DUBREUIL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT - Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Extension BTS P. « Le Bourg » - prop. DUBREUIL Forfait 12kVA				1 153.00 €
Linéaire sout. Coordonné = 50 mètres 60.46 €/ml				3 023.00 €
Extension IGC TEL – prop. DUBREUIL Linéaire sout. Coordonné = 50 mètres 22.76 €/ml				1 138.00 €
TOTAL			0.00 €	5 314.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension BTS P. « LE BOURG » - prop. DUBREUIL » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de SAINT-ETIENNE METROPOLE seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de SAINT-ETIENNE METROPOLE.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années (de 1 à 15 années).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 67/2023

Remboursement des frais de déplacements des bénévoles de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le remboursement de frais de déplacements des bénévoles de la médiathèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 68/2023

Affectation au budget communal du produit des concessions de cimetière et des redevances funéraires

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires :

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 - 1/3 de la répartition du produit des cimetières ;

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Joseph avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit du budget principal de la commune,
- 1/3 au profit du budget C.C.A.S.

Afin de simplifier la gestion du produit des concessions des cimetières, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

De plus, la charge financière des cimetières pèse uniquement sur le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'affecter la totalité du produit des ventes des concessions des cimetières et des redevances funéraires au profit du budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 69/2023

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admission en non-valeur de titres sur le budget de la Commune transmis par Monsieur Benjamin BRUNEL, Inspecteur des Finances publiques, par courrier explicatif du 10 août 2023.

Cela concerne plusieurs créances irrécouvrables de l'exercice 2015 à 2022 pour un montant total de 328,82 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2015 à 2022 présentés par l'Inspecteur des Finances publiques pour un montant total de **328,82 euros**.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et 1 abstention d'Andrée GILLIER.

DÉLIBÉRATION 70/2023

Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les crédits budgétaires du budget principal doivent être réajustés en fonctionnement et en investissements.

Il convient donc de voter une décision budgétaire modificative comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €
014	7391171	Dégrèvement de TFNB aux jeunes agriculteurs	+ 30,00	
042	6811	Opérations d'ordre entre transfert entre sections	+ 9 300,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 330,00	
	65541	Contrib fonds compens. Charges territoriales	+ 11 000,00	
	65548	Autres contributions	+ 4 345,00	
	657362	Ccas	+ 1 655,00	
022	022	Dépenses imprévues	- 4 500,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 22 160,00	
TOTAL			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €
021	021	Virement à la section de fonctionnement		- 22 160,00
040	281571	Autres matériel et outillage de voirie		+ 9300,00
020	020	Dépenses imprévues	- 12 860,00	
TOTAL			- 12 860,00	- 12 860,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :